

PROCÈS-VERBAL

SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CHAMBLY TENUE LE 13 JANVIER 2026 À 19 H 30 À LA SALLE DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL AU PÔLE CULTUREL DE CHAMBLY

SONT PRÉSENTS :

M. Carl TALBOT, maire suppléant
M. Jean-Philippe THIBAULT, conseiller du district n° 2
M^{me} Francine GUAY, conseillère du district n° 3
M^{me} Annie LEGENDRE, conseillère du district n° 4
M. Serge SAVOIE, conseiller du district n° 5
M. Justin CAREY, conseiller du district n° 7
M. Jean-François MOLNAR, conseiller du district n° 8

Formant le quorum du conseil sous la présidence de monsieur Carl Talbot, maire suppléant.

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS :

M. Jean-François AUCLAIR, directeur général
M^e Alexis JOVIN, greffier adjoint

SONT ABSENTS :

M^{me} Alexandra LABBÉ, mairesse
M. Luc RICARD, conseiller du district n° 6

RÉSOLUTION 2026-01-004

1.1

Adoption de l'ordre du jour

IL EST PROPOSÉ par M. Serge Savoie

APPUYÉ par M. Jean-François Molnar

ET UNANIMENT RÉSOLU :

QUE l'ordre du jour de la présente séance ordinaire soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE.

PÉRIODE DE QUESTIONS DE 19 H 33 à 19 H 37

RÉSOLUTION 2026-01-005

2.1

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 décembre 2025

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil a eu accès au procès-verbal de la séance ordinaire du 2 décembre 2025, conformément à la loi;

ATTENDU les dispositions de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*;

IL EST PROPOSÉ par M. Justin Carey

APPUYÉ par Mme Francine Guay

ET UNANIMENT RÉSOLU :

QUE le conseil approuve le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 décembre 2025.

ADOPTÉE.

AVIS DE MOTION 2026-01-006	3.1	Avis de motion et dépôt du projet de règlement 2026-1359-11A modifiant le règlement 2017-1359 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de la Ville de Chambly visant à ajouter des objectifs et des critères d'évaluation pour un projet de lotissement et de préciser le traitement des unités d'habitation accessoire (UHA) détachées
----------------------------	-----	---

Madame la conseillère Annie Legendre donne avis de motion qu'il y aura adoption, lors d'une prochaine séance du Conseil, d'un règlement modifiant le règlement 2017-1359 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de la Ville de Chambly visant à ajouter des objectifs et des critères d'évaluation pour un projet de lotissement et de préciser le traitement des unités d'habitation accessoire (UHA) détachées.

Un projet de règlement est déposé par monsieur le maire suppléant Carl Talbot.

AVIS DE MOTION 2026-01-007	3.2	Avis de motion et dépôt du projet de règlement 2026-1432-01A modifiant le règlement 2020-1432 de lotissement de la Ville de Chambly, visant à ajouter les zones C-004, C-019, C-020, C-021 et C-022 (centre-ville) à l'application des objectifs et des critères du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale concernant le lotissement
----------------------------	-----	--

Monsieur le conseiller Jean-Philippe Thibault donne avis de motion qu'il y aura adoption, lors d'une prochaine séance du Conseil, d'un règlement modifiant le règlement 2020-1432 de lotissement de la Ville de Chambly, visant à ajouter les zones C-004, C-019, C-020, C-021 et C-022 (centre-ville) à l'application des objectifs et des critères du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale concernant le lotissement.

Un projet de règlement est déposé par monsieur le maire suppléant Carl Talbot.

AVIS DE MOTION 2026-01-008	3.3	Avis de motion et dépôt du projet de règlement 2026-1536 encadrant l'application commerciale de pesticides, de pesticides à faible impact, d'agents de lutte biologique, de fertilisants et de suppléments sur le territoire de la Ville de Chambly et abrogeant le règlement 88-489 concernant l'épandage des pesticides et ses amendements
----------------------------	-----	--

Monsieur le conseiller Justin Carey donne avis de motion qu'il y aura adoption, lors d'une prochaine séance du Conseil, du règlement 2026-1536 encadrant l'application commerciale de pesticides, de pesticides à faible impact, d'agents de lutte biologique, de fertilisants et de suppléments sur le territoire de la Ville de Chambly et abrogeant le règlement 88-489 concernant l'épandage des pesticides et ses amendements.

Un projet de règlement est déposé par monsieur le maire suppléant Carl Talbot.

RÉSOLUTION 2026-01-009	4.1	Adoption du règlement final 2025-1353-07A modifiant le règlement 2017-1353 sur les permis et certificats de la Ville de Chambly visant à modifier diverses dispositions
------------------------	-----	---

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 2 décembre 2025 et qu'il a été mis à la disposition du public pour consultation;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2025-12-435, l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par monsieur le conseiller Serge Savoie lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 2 décembre 2025;

IL EST PROPOSÉ par M. Jean-François Molnar

APPUYÉ par Mme Annie Legendre

ET UNANIMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil adopte le règlement final 2025-1353-07A modifiant le règlement 2017-1353 sur les permis et certificats de la Ville de Chambly visant à modifier diverses dispositions.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2026-01-010	4.2	Adoption du règlement final 2025-1358-01A modifiant le règlement 2017-1358 sur les dérogations mineures de la Ville de Chambly visant à permettre l'octroi d'une dérogation mineure pour certaines dispositions contenues à une résolution concernant un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)
------------------------	-----	---

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 2 décembre 2025 et qu'il a été mis à la disposition du public pour consultation;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2025-12-436, l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par monsieur le conseiller Jean-Philippe Thibault lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 2 décembre 2025;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2025-12-439, le premier projet de règlement 2025-1358-01A a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 2 décembre 2026;

ATTENDU QU'une assemblée publique a eu lieu le 11 décembre 2025;

IL EST PROPOSÉ par M. Serge Savoie

APPUYÉ par M. Justin Carey

ET UNANIMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil adopte le règlement final 2025-1358-01A modifiant le règlement 2017-1358 sur les dérogations mineures de la Ville de Chambly, visant à permettre l'octroi d'une dérogation mineure pour certaines dispositions contenues à une résolution concernant un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI).

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2026-01-011

4.3 Adoption du règlement final 2025-1534 décrétant les taux et les tarifs inscrits aux prévisions budgétaires

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 18 novembre 2025 et qu'il a été mis à la disposition du public pour consultation;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2025-11-393, l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par monsieur le conseiller Jean-François Molnar lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 18 novembre 2025;

IL EST PROPOSÉ par M. Justin Carey

APPUYÉ par M. Jean-Philippe Thibault

ET UNANIMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil adopte le règlement final 2025-1534 décrétant les taux et les tarifs inscrits aux prévisions budgétaires 2026.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2026-01-012	4.4	Adoption du projet de règlement 2026-1359-11A modifiant le règlement 2017-1359 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de la Ville de Chambly visant à ajouter des objectifs et des critères d'évaluation pour un projet de lotissement et de préciser le traitement des unités d'habitation accessoire (UHA) détachées
------------------------	-----	--

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 13 janvier 2026 et qu'il a été mis à la disposition du public pour consultation;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2026-01-006, l'avis de motion du présent projet de règlement a été dûment donné par madame la conseillère Annie Legendre lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 13 janvier 2026;

IL EST PROPOSÉ par Mme Annie Legendre

APPUYÉ par Mme Francine Guay

ET UNANIMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil adopte le projet de règlement 2026-1359-11A modifiant le règlement 2017-1359 relatif au plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) visant à ajouter des objectifs et des critères d'évaluation pour un projet de lotissement et de préciser le traitement des unités d'habitation accessoire (UHA) détachées.

QU'une assemblée publique sur ce projet soit tenue le **22 janvier 2026, à compter de 19 h**, à la salle 122 du centre administratif situé au 56, rue Martel, à Chambly, afin d'expliquer le projet faisant l'objet de la demande et d'entendre les personnes et les organismes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2026-01-013	4.5	Adoption du projet de règlement 2026-1432-01A modifiant le règlement 2020-1432 de lotissement de la Ville de Chambly, visant à ajouter les zones C-004, C-019, C-020, C-021 et C-022 (centre-ville) à l'application des objectifs et des critères du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale concernant le lotissement
------------------------	-----	---

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 13 janvier 2026 et qu'il a été mis à la disposition du public pour consultation;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2026-01-007, l'avis de motion du présent projet de règlement a été dûment donné par monsieur le conseiller Jean-Philippe Thibault lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 13 janvier 2026;

IL EST PROPOSÉ par M. Jean-François Molnar

APPUYÉ par M. Serge Savoie

ET UNANIMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil adopte le projet de règlement 2026-1432-01A modifiant le règlement 2020-1432 de lotissement de la Ville de Chambly, visant à ajouter les zones C-004, C-019, C-020, C-021 et C-022 (centre-ville) à l'application des objectifs et des critères du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale concernant le lotissement.

QU'une assemblée publique sur ce projet soit tenue le **22 janvier 2026, à compter de 19 h**, à la salle 122 du centre administratif situé au 56, rue Martel, à Chambly, afin d'expliquer le projet faisant l'objet de la demande et d'entendre les personnes et les organismes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2026-01-014

5.1

Renouvellement d'un membre de la table consultative Transport et mobilité active

ATTENDU la volonté du conseil d'avoir plus de représentativité citoyenne au sein des tables consultatives de la Ville de Chambly;

ATTENDU l'adoption du règlement 2021-1478 concernant la constitution et la régie interne des Tables consultatives qui prévoit qu'un membre peut renouveler son mandat de deux (2) ans;

ATTENDU QUE le mandat de monsieur Gaétan Lussier se termine en février 2026;

IL EST PROPOSÉ par M. Serge Savoie

APPUYÉ par Mme Francine Guay

ET UNANIMENT RÉSOLU :

QUE le conseil renouvelle le mandat de monsieur Gaétan Lussier au sein de la Table consultative Transport et mobilité active.

QUE le mandat renouvelé de ce membre citoyen sera d'une durée de deux (2) ans et se terminera en février 2028.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2026-01-015 5.2 Nomination de trois (3) membres pour le comité environnement et développement durable

ATTENDU QUE selon le règlement constituant la Table consultative en environnement et développement durable de la Ville de Chambly, cette Table doit comprendre deux (2) membres du conseil municipal et cinq (5) membres citoyens;

ATTENDU QUE les membres de la Table consultative en environnement et développement durable doivent être nommés par résolution du conseil municipal;

ATTENDU QUE monsieur Luc Paradis, madame Sherley Morin ainsi que monsieur Mathieu Deslauriers, nommés par la résolution 2024-03-116, ont tous les trois (3) terminé leur mandat;

ATTENDU les candidatures de mesdames Olivia Engo, Patricia Perron et monsieur Pierre Desranleau;

IL EST PROPOSÉ par M. Justin Carey

APPUYÉ par M. Jean-François Molnar

ET UNANIMENT RÉSOLU :

QUE le conseil nomme mesdames Olivia Engo, Patricia Perron et monsieur Pierre Desranleau à titre de membres citoyens et citoyennes, de la Table consultative en environnement et développement durable, à compter de l'adoption de la présente résolution, et ce, jusqu'en décembre 2027.

ADOPTÉE.

5.3 Dépôt du rapport d'audit portant sur les codes d'éthique et de déontologie de la CMQ

Conformément à l'article 86.8 de la *Loi sur la Commission municipale*, les membres de conseil déposent le rapport d'audit portant sur les codes d'éthique et de déontologie de la CMQ à la présente séance.

RÉSOLUTION 2026-01-016 5.4 Approbation d'une entente de remboursement, transaction et quittance mettant fin au dossier judiciaire 505-17-013506-227, Ville de Chambly c. Denis Lavoie

ATTENDU l'adoption, par le conseil municipal de la Ville de Chambly, le 6 juillet 2022, de la résolution 2022-07-388 demandant formellement à M. Denis Lavoie le remboursement des allocations de transition et de départ, dont la somme s'élève à 109 896,71 \$;

ATTENDU QUE le refus de M. Lavoie de volontairement rembourser la somme de 109 896,71 \$ a mené à la judiciarisation de la demande en remboursement devant la Cour supérieure du Québec portant le numéro de Cour 505-17-013506-227;

ATTENDU les ressources nécessaires à la tenue d'un procès anticipé;

ATTENDU l'entente de principe signé le 11 décembre 2025, par M. Alexandre Tremblay, prévoyant le remboursement par M. Lavoie de la somme de 30 000,00 \$, de la manière suivante :

- 7 500,00 \$ aux dates suivantes : 1^{er} février 2026, 1^{er} septembre 2026, 1^{er} janvier 2027 et 1^{er} juin 2027.

ATTENDU QUE cette entente emporte la fin de tout litige présent et à venir découlant, directement ou indirectement, de l'application jusqu'à ce jour des faits allégués au dossier judiciaire;

IL EST PROPOSÉ par M. Jean-Philippe Thibault

APPUYÉ par Mme Francine Guay

ET UNANIMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal entérine l'entente TRANSACTION, QUITTANCE ET ENTENTE DE REMBOURSEMENT, signée le 11 décembre 2023 par M. Alexandre Tremblay.

ADOPTÉE.

6.1 Dépôt par la direction générale de la liste des amendements budgétaires pour la période du 15 novembre au 12 décembre 2025

Conformément à l'article 20 du *règlement 2022-1488 sur la délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats et abrogeant le règlement 2020-1435 et ses amendements*, la direction générale dépose la liste des amendements budgétaires pour la période du 15 novembre au 12 décembre 2025.

6.2 Dépôt des listes des paiements effectués à l'égard des dépenses préautorisées pour les activités de fonctionnement et les activités d'investissement pour la période du 15 novembre au 12 décembre 2025

Pour les activités de fonctionnement et d'investissement, le total des chèques portant les numéros 137071 à 137094 inclusivement s'élève à 335 922,11 \$. Le total des avis de paiement électronique portant les numéros S25083 à S25872 s'élève à 4 798 569,46 \$. Le total des paiements préautorisés via prélèvement bancaire portant les numéros M464 à M502 s'élève à 69 091,72 \$.

Le total des salaires aux employés municipaux et aux élus municipaux pour la même période s'élève à 1 436 765,45 \$ et les versements sont effectués par dépôts directs. Les remboursements de dépenses aux employés représentent 4 397,71 \$.

Pour le paiement direct, le total s'élève à 575 148,32 \$. Ces versements sont payés directement par Internet sur le site des caisses Desjardins.

Tous ces paiements sont tirés du compte 71000 à la Caisse populaire Desjardins du Bassin-de-Chambly.

RÉSOLUTION 2026-01-017

6.3

Émission d'obligations au montant de
16 947 000,00 \$

ATTENDU l'ouverture de soumissions faite par le ministère des Finances le 3 décembre 2025;

ATTENDU qu'en vertu du règlement 2020-1443, règlement concernant la délégation au trésorier du pouvoir d'accorder le contrat de financement à la personne qui y a droit, le trésorier a adjugé l'émission d'obligations au montant de 16 947 000,00 \$ à Financière Banque Nationale inc., offre s'avérant la plus avantageuse pour la Ville de Chambly, et ce, en conformité avec l'article 555.1 de la *Loi sur les cités et villes* (chapitre C-19);

IL EST PROPOSÉ par M. Jean-François Molnar

APPUYÉ par M. Justin Carey

ET UNANIMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal entérine l'adjudication de l'émission d'obligations au montant de 16 947 000,00 \$ à Financière Banque Nationale inc.

QUE le conseil municipal mandate les Services de dépôt et compensation CDS inc. pour l'inscription en compte de cette émission.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2026-01-018

6.4

Approbation des prévisions budgétaires révisées pour l'année 2025 de l'Office municipal d'habitation du Bassin-de-Chambly

ATTENDU QUE les 19 et 28 novembre 2025, la Société d'habitation du Québec approuva les prévisions budgétaires révisées pour l'année 2025 de l'Office municipal d'habitation du Bassin-de-Chambly;

ATTENDU qu'une copie de ces prévisions budgétaires révisées fut transmise à la Ville de Chambly;

IL EST PROPOSÉ par Mme Francine Guay

APPUYÉ par M. Justin Carey

ET UNANIMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil approuve les prévisions budgétaires révisées aux 19 et 28 novembre 2025 de l'Office municipal d'habitation du Bassin-de-Chambly, telles qu'adoptées par la Société d'habitation du Québec.

ADOPTÉE.

ATTENDU la demande de monsieur Éric Laberge, chargé de projet de l'entreprise Excavations Darche inc., mandataire de l'entreprise GES immobilier inc., propriétaire de l'immeuble situé au 3000, boulevard Industriel, lot 2 343 277 du cadastre du Québec;

ATTENDU QUE la demande est assujettie au règlement 2017-1358 relatif aux dérogations mineures;

ATTENDU QUE la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme à la séance du 8 décembre 2025;

ATTENDU QU'un avis public a été publié le 22 décembre 2025, respectant ainsi les délais prescrits par la loi;

ATTENDU QUE la grille des usages et des normes de la zone I-003 du règlement de zonage 2020-1431 exige une marge latérale minimale de 5 m;

ATTENDU QUE le paragraphe 2 de l'article 222 du règlement de zonage 2020-1431 exige que les aires de chargement et déchargement aménagées sur une façade soient en retrait d'au moins 16 m du mur de façade principale;

ATTENDU QUE le tableau 18, paragraphe 2, alinéa c), de l'article 227 du règlement de zonage 2020-1431 exige qu'une proportion minimale de matériaux de revêtement de classe 1 en façade soit de 75 %;

ATTENDU QUE l'application du règlement cause un préjudice sérieux puisqu'elle empêche l'installation conforme des deux fosses mécaniques requises;

ATTENDU QUE l'application du règlement cause un préjudice sérieux puisqu'elle obligerait un agrandissement de la façade avant, entraînant des travaux et des coûts indésirés;

ATTENDU QUE l'application du règlement cause un préjudice sérieux puisqu'elle imposerait une révision complète du projet, aucun revêtement de classe 1 n'étant suffisamment léger pour être installé dans le comble de la toiture;

ATTENDU QUE la dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

IL EST PROPOSÉ par M. Jean-Philippe Thibault

APPUYÉ par Mme Annie Legendre

ET UNANIMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal approuve la demande de dérogation mineure pour un immeuble situé au 3000, boulevard Industriel, connu comme étant le lot 2 343 277 du cadastre du Québec, en vertu du règlement de zonage 2020-1431 afin de permettre les éléments suivants :

- Autoriser une marge latérale gauche de 3,38 m alors que la réglementation exige une marge latérale minimale de 5 m;

- Autorise l agrandissement d un bâtiment principal comprenant deux (2) portes de garage en façade en retrait de 11,79 m de la façade principale, alors que la règlementation exige qu une aire de chargement et de déchargement soit autorisée en retrait d au moins 16 m du mur de la façade principale;

- Autoriser une proportion de 66 % de matériau de revêtement de classe 1 en façade, alors que la règlementation exige une proportion minimale de 75 %.

QUE le tout soit conforme au plan d implantation de Jacques Beaudoin, arpenteur-géomètre, minute 22 412, daté du 13 novembre 2025 et aux plans d architecture, projet PS-25148, pages BR02 à BR11, préparés par Yvan Corriveau, architecte, datés du 25 novembre 2025.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2026-01-020

7.2

Autorisation d un projet d agrandissement industriel au 3000, boulevard Industriel, lot 2 343 277 - Plan d implantation et d intégration architecturale (PIIA) - Recommandation favorable du comité consultatif d urbanisme avec conditions

ATTENDU la demande de monsieur Éric Laberge, chargé de projet de l entreprise Excavations Darche inc., mandataire de l entreprise GES immobilier inc., propriétaire de l immeuble situé au 3000, boulevard Industriel, lot 2 343 277 du cadastre du Québec;

ATTENDU QUE la demande est assujettie au règlement 2017-1359 relatif aux plans d implantation et d intégration architecturale (PIIA) et qu elle respecte les critères applicables;

ATTENDU QUE le bâtiment au 3000, boulevard Industriel, lot 2 343 27, est situé dans la zone industrielle I-003 et que l usage est conforme à la grille des usages et des normes de la zone I-003 du règlement de zonage 2020-1431;

ATTENDU QUE la demande a été étudiée par le comité consultatif d urbanisme à la séance du 8 décembre 2025;

ATTENDU les caractéristiques du projet, à savoir :

- Agrandissement en marge latérale gauche du bâtiment d une superficie de 371,67 m² (4 002 pi²) afin d agrandir la section du bâtiment existant dédiée aux principales opérations de mécanique de camions lourds, sur un (1) étage, avec un revêtement en brique et en planches à clin de métal prépeint en façade, identique à celui du bâtiment actuel.

Architecture

- Agrandissement en marge arrière : dimensions de 12,19 m (40 pi) sur 30,49 m (100 pi 2 ½ po);
- Aire de bâtiment projetée : 1 175,66 m² (12 655 pi²);
- Bâtiment d un (1) étage, hauteur de 11,40 m (37 pi 4 13/16 po);

Agrandissement :

En façade : Revêtement extérieur de brique, compagnie « Techo-Bloc inc. », modèle « Griffintown » de couleur « perle noire » et revêtement de planches à clin de métal, compagnie « MAC Industrie », modèle « Harrywood », couleur « bouleau fumé », tel qu'existant;

Autres élévations : Revêtement de planches à clin de métal, couleur « fusain », tel qu'existant (le revêtement d'acier existant sera repeint de couleur « fusain »);

- Portes de garage de couleur anodisée claire en façade;
- Porte en acier de couleur anodisé clair en façade, telle que la porte principale existante;
- Fenêtre de couleur anodisée claire en façade, telle que les fenêtres existantes en façade;
- Fenêtres et portes de couleur noire sur les autres élévations;
- Type de toiture : plat avec membrane TPO de couleur blanche.

Implantation

- Marge avant existante : 12,24 m;
- Marge latérale gauche projetée : 3,38 m;
- Marge latérale droite existante : 6,09 m;
- Marge arrière : plus de 40 m.

Aménagement de l'emplacement

- Resurfaçage et lignage de l'aire de stationnement en marge avant (sept (7) cases de stationnement) en asphalte régulier, tel qu'existant;
- Aménagement d'une aire de stationnement en marge arrière (17 cases de stationnement) en pavé alvéolé;
- Aménagement de deux (2) cases réservées pour les personnes à mobilité réduite;
- Aménagement de trois (3) bornes de recharge électrique;
- Aménagement de trois (3) stationnements pour vélo.

Proposition de plantations (2) :

- Conservation de deux (2) arbres existants en marge avant (un (1) arbre mort à abattre);
- Replantation en marge avant des trois (3) arbres existants sur l'emplacement (présentement dans l'allée d'accès commune projetée);
- Plantation de deux (2) arbres en marge avant;
- Aucun autre aménagement paysager n'est prévu au projet.

ATTENDU QUE ce projet permet de maintenir et d'améliorer la logistique pour l'entreprise existante;

ATTENDU QUE l'agrandissement s'intègre bien au bâtiment existant et présente une architecture de qualité et comporte deux (2) décrochés;

ATTENDU l'utilisation d'un revêtement de brique, tel qu'existant;

ATTENDU l'utilisation d'une membrane de couleur blanche pour la toiture visant à réduire leur empreinte environnementale et lutter contre les îlots de chaleur;

ATTENDU la conservation ou la replantation de cinq (5) arbres et la plantation de deux (2) arbres en marge avant;

ATTENDU qu'aucun autre aménagement paysager n'est prévu au projet;

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure concernant trois (3) éléments est déposée conjointement;

IL EST PROPOSÉ par M. Jean-Philippe Thibault

APPUYÉ par Mme Annie Legendre

ET UNANIMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal approuve la demande pour un immeuble situé au 3000, boulevard Industriel, connu comme étant le lot 2 343 277 du cadastre du Québec, en vertu du règlement 2017-1359 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin de permettre un projet d'agrandissement industriel, tel que soumis au plan d'implantation, minute 22 412, préparé par Jacques Beaudoin, arpenteur-géomètre, daté du 13 novembre 2025, aux plans d'architecture, projet PS-25148, pages BR02 à BR11, préparés par Yvan Corriveau, architecte, datés du 25 novembre 2025 et aux plans d'aménagement paysager, projet 25031, préparés par Marie-Bernard Pasquier, architecte paysagiste, datés du 24 novembre 2025 aux conditions suivantes :

- Déposer un plan d'implantation préparé par un arpenteur-géomètre modifié correspondant au plan d'aménagement paysager et au plan d'implantation de l'architecte pour compléter la demande de permis de construction;
- Déposer un plan d'aménagement paysager révisé, proposant l'ajout d'arbustes ou autres plantations au pourtour de la façade du bâtiment;
- Que la demande de dérogation mineure concernant la marge latérale gauche, la localisation des aires de chargement et déchargement et les proportions des matériaux de revêtement pour la façade du bâtiment soit approuvée par le conseil municipal;
- Un écart de 15 cm est acceptable pour l'ensemble des marges tout en respectant les marges minimales exigées.

QUE toute autre disposition soit conforme à la réglementation municipale en vigueur.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2026-01-021

7.3

Révision : Autorisation du projet de construction commerciale au 2021, boulevard De Périgny, lots 3 748 381 et 4 970 969 - Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)
- Recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme avec conditions

ATTENDU la demande de monsieur Keven Gemme, représentant autorisé de l'entreprise 9532-7334 QUÉBEC INC., propriétaire de l'immeuble situé au 2021, boulevard De Périgny, lots 3 748 381 et 4 970 969 du cadastre du Québec;

ATTENDU QUE la demande est assujettie au règlement 2017-1359 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et qu'elle respecte les critères applicables;

ATTENDU QU'une demande de révision a été déposée par le mandataire;

ATTENDU QUE la révision du projet vise à modifier la configuration des matériaux de revêtement, l'emplacement et la typologie des ouvertures, la hauteur du bâtiment, la configuration de l'aire de stationnement, la largeur de l'entrée charretière ainsi que l'aménagement d'un mur de soutènement de blocs de béton au pourtour du stationnement;

ATTENDU QUE le bâtiment commercial projeté au 2021, boulevard De Périgny, lots 3 748 381 et 4 970 969 est situé dans la zone commerciale C-009 et que les usages de la classe d'usage « Commerce de service » (C-2) sont autorisés;

ATTENDU QUE la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme à la séance du 8 décembre 2025;

ATTENDU les caractéristiques du projet de construction d'un bâtiment commercial, à savoir :

Architecture

- Dimension : 23,16 m (75,98 pi) sur 18,14 m (59,51 pi);
- Aire de bâtiment projetée : 393,7 m² (4 237,75 pi²);
- Nombre d'étages projeté : deux (2) étages;
- Hauteur du bâtiment : 8,37 m (27 pi et 5 ½ po);
- Type de toiture : plat avec membrane élastomère grise pâle;

Revêtements :

- Maçonneries de briques de couleur « gris satin » et « gris graphite »;
- Planche à clins de fibrociment dont le pureau n'excède pas 15 cm, de couleur « noir de minuit – fini lisse »;
- Revêtement métallique de couleur noire;
- Portes, fenêtres, garde-corps, fascia et solin de couleur noire.

Implantation

- Marge avant : 16,25 m;
- Marge latérale gauche : approx. 25,67 m;
- Marge latérale droite : 3,03 m;
- Marge arrière : 4 m.

Aménagement de l'emplacement

- Aménagement de seize (16) cases de stationnement dans l'aire de stationnement en marge avant et en marge latérale gauche et aménagement de quatorze (14) cases dans le stationnement souterrain;
- Aménagement de deux (2) cases réservées pour les personnes à mobilité réduite;
- Aménagement de deux (2) bornes de recharge électrique;
- Aménagement de trois (3) stationnements pour vélo;
- Utilisation d'un revêtement de sol en asphalte poreux de l'aire de stationnement et utilisation d'un asphalte conventionnel pour l'allée donnant accès au stationnement souterrain accessible par la rue Migneault;
- Aménagement d'un mur de soutènement en béton coulé en marge avant et en marge latérale droite;
- Aménagement d'un mur de soutènement de blocs de béton au pourtour du stationnement.

Propositions de plantations (325) :

- Plantation de six (6) arbres en marge avant;
- Plantation de quatre (4) arbres en marge latérale gauche et arrière;
- Plantation de deux-cent-quatre-vingt-treize (293) arbustes sur l'emplacement;
- Plantation de vingt-deux (22) vivaces sur l'emplacement;
- Préservation d'un (1) arbre en marge latérale gauche et abattage de deux (2) arbres existants dans l'emplacement projeté de l'allée d'accès donnant accès au stationnement souterrain et d'une case de stationnement et abattage des arbres de petits gabarits dans des zones boisées pour les travaux d'aménagement paysager, à l'exception des arbres (diamètre supérieur à 10 cm mesuré à 1,2 m du sol) dans la zone boisée au nord-ouest de l'emplacement qui doivent être intégrés à l'aménagement paysager;

ATTENDU QUE le projet de construction permet la création de deux (2) locaux commerciaux;

ATTENDU la fenestration abondante sur l'ensemble des élévations;

ATTENDU QUE l'ensemble des élévations sont constituées d'une proportion importante de revêtement de la « Classe 1 » et que l'ensemble des élévations présente un jeu de maçonnerie apportant un élément architectural intéressant;

ATTENDU QUE le bâtiment commercial propose un toit plat qui s'intègre harmonieusement dans le voisinage immédiat;

ATTENDU QUE des ajustements au niveau des teintes des matériaux permettraient d'assurer une meilleure intégration architecturale et distinctive propre aux bâtiments de nature commerciale sur le territoire de la Ville de Chambly;

ATTENDU QUE l'ajout d'une marquise de plus grande dimension, couvrant l'ensemble des portes principales, contribuerait à renforcer l'aspect fonctionnel et esthétique du bâtiment, notamment en mettant en valeur l'entrée principale et en améliorant son apparence générale;

ATTENDU QUE le projet de construction commerciale au 2021, boulevard De Périgny, lots 3 748 381 et 4 970 969, rencontre les objectifs et les critères des articles 71 et 72 du règlement 2017-1359 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'aire de paysage « PDA du Canal »;

IL EST PROPOSÉ par M. Jean-Philippe Thibault

APPUYÉ par Mme Annie Legendre

ET UNANIMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal approuve la demande pour un immeuble situé au 2021, boulevard De Périgny, connu comme étant les lots 3 748 381 et 4 970 969 du cadastre du Québec, en vertu du règlement 2017-1359 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin de permettre les éléments suivants :

- Autorisation de construction d'un bâtiment commercial au 2021, boulevard De Périgny, lots 3 748 381 et 4 970 969.

QUE le tout respecte les conditions suivantes :

- Remplacer les matériaux de revêtement extérieur par des matériaux aux teintes plus chaudes, afin d'atténuer l'aspect industriel du bâtiment et favoriser une meilleure intégration architecturale et distinctive propre aux bâtiments de nature commerciale sur le territoire de la Ville de Chambly;

- Prolonger la marquise afin de créer un seul élément continu couvrant l'ensemble des portes principales;

- Que l'ensemble des fenêtres comporte des barrotins;

- Que la clôture opaque en bois proposée pour l'emplacement des conteneurs à déchets soit de couleur s'harmonisant avec le bâtiment;

- Que le mur de soutènement au pourtour du stationnement doit être constitué de blocs avec une finition architecturale (texture non lisse) pour les deux premiers rangs à partir du haut;

- Obtenir les autorisations du ministère des Transports et de la Mobilité durable pour la réalisation des travaux liés à l'entrée charretière adjacente au boulevard De Périgny ainsi que pour le raccordement au réseau pluvial du ministère des Transports et de la Mobilité durable situé sur ce même boulevard;

- Obtenir les autorisations de Parcs Canada pour la réalisation des travaux liés à l'entrée charretière adjacente à la rue Migneault ainsi que pour le raccordement au réseau pluvial de Parcs Canada situé sur cette même rue;

- Obtenir l'autorisation d'Énergir pour installer un mur à proximité de la conduite de gaz;

- Obtenir l'autorisation du Service du génie et des grands projets pour le raccordement aux infrastructures municipales;

- Doit déposer un plan d'implantation préparé par un arpenteur-géomètre et un plan d'aménagement paysager révisés pour compléter la demande de permis de construction;

- Un écart de 15 cm est acceptable pour l'ensemble des marges tout en respectant les marges minimales exigées.

QUE le tout soit conforme aux plans détaillés ci-dessous selon les conditions énoncées précédemment :

- Document de présentation, projet « KM Investissement », pages 1 à 17, préparé par Marc-Antoine Gaucher, architecte, datés du 13 novembre 2025;

- Plan d'aménagement paysager, pages 1 à 3, préparé par Gris Orange consultants inc., daté du 19 juin 2025.

Que toute autre disposition soit conforme à la règlementation municipale en vigueur.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2026-01-022

7.4

Révision : Approbation du plan d'aménagement paysager au 600, avenue De Salaberry, lots 2 347 064, 4 670 456 et 2 347 049
- Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)
- Recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme avec conditions

ATTENDU la demande de monsieur Pierre Labelle, représentant autorisé de l'entreprise Résidence des Bâtisseurs de Chambly, propriétaire de l'immeuble situé au 600, avenue De Salaberry, lots 2 347 064, 4 670 456 et 2 347 049 du cadastre du Québec;

ATTENDU QUE la demande est assujettie au règlement 2017-1359 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et qu'elle respecte les critères applicables;

ATTENDU QU'une demande de révision a été déposée par le mandataire;

ATTENDU QUE la révision du projet vise à ajouter une aire de stationnement de deux (2) cases de stationnement et des aménagements paysagers en marge avant;

ATTENDU QU'un plan d'aménagement paysager pour approbation dans le cadre des travaux d'agrandissement de la résidence des Bâtisseurs;

ATTENDU QUE la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme à la séance du 8 décembre 2025;

ATTENDU les caractéristiques du plan d'aménagement paysager, à savoir :

Plantations :

- Huit (8) arbres Syringa reticulata « lilas japonais Ivory silk » à intervalle de 7,0 m (face au bâtiment), le long du boulevard De Périgny;

- Deux (2) arbres Quercus palustris « chêne palustre », un de chaque côté de l'entrée de stationnement existante le long du boulevard de Périgny.

Dans la partie centrale en forme de « U »

- Deux (2) arbres Amélanchier canadensis « amélanchier du Canada » à intervalle de 4,75 m;

- 165 vivaces *Pachysandra terminalis* « pachysandre du Japon » à intervalle de 40 cm;
- 42 vivaces *Perovskia atriplicifolia* peek-a-blue « sauge de Russie » à intervalle de 75 cm;
- 44 graminées *Calamasgrostis x acutiflora* « calamagrostide Karl Foerster » à intervalle de 60 cm.

Le long de la limite latérale droite

- Huit (8) arbres *Ginko biloba* « arbre aux quarante écus » à intervalle de 7,0 m.

Le long de la limite arrière (dans la bande de gazon adjacente au stationnement)

- Trois (3) arbres *Syringa reticulata* « lilas japonais Ivory silk » à intervalle de 7,0 m.

ATTENDU QUE la bande paysagère prévue le long de l'emprise du boulevard De Périgny et l'ajout d'une plantation de 10 arbres feuillus viennent combler le manque de végétation actuelle;

ATTENDU QUE la plantation de huit (8) arbres feuillus dans la bande de gazon de 1,0 m de largeur le long de la limite latérale droite permet de séparer cette partie de terrain de l'entrée charrière et des espaces de stationnement pavés du bureau de poste et d'assurer une certaine intimité des unités résidentielles situées sur cette élévation;

ATTENDU QUE l'aménagement de la partie centrale en forme de « U » par la plantation de deux arbres, de vivaces et de graminées ajoute de la qualité et permet d'agrémenter l'utilisation des balançoires extérieures prévues pour les résidents;

ATTENDU QUE la plantation de plusieurs espèces dont la valeur ornementale est qualifiée de moyenne à très élevée;

ATTENDU QUE la plantation des différentes essences prévues doit se faire par alternance afin d'assurer le maintien du couvert végétal;

ATTENDU QU'afin de compléter l'intervention, il y aurait lieu de prévoir une plantation au pourtour de l'escalier fermé menant aux espaces de stationnement en sous-sol et dans la bande gazonnée existante le long de la limite latérale gauche;

ATTENDU QUE la clôture en panneau intimité avec porte d'accès prévue dans la partie centrale en forme de « U » doit être de qualité et s'agencer à l'ensemble;

ATTENDU QUE l'ajout de deux (2) cases de stationnement en devanture du local commercial est utile pour répondre aux besoins de la clientèle;

ATTENDU QUE l'aménagement paysager proposé en devanture du local commercial vient améliorer l'apparence du site et en rehausser l'intégration dans le milieu;

ATTENDU QUE l'aménagement paysager proposé près de l'entrée charrière le long du boulevard De Périgny empiète dans l'emprise publique;

ATTENDU QUE le plan d'aménagement paysager satisfait les critères de l'article 64 du Règlement 2017-1359 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'aire de paysage « PDA Bourgogne Ouest »;

IL EST PROPOSÉ par M. Jean-Philippe Thibault

APPUYÉ par Mme Annie Legendre

ET UNANIMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal approuve la demande pour un immeuble situé au 600, avenue De Salaberry, connu comme étant les lots 2 347 064, 4 670 456 et 2 347 049 du cadastre du Québec, en vertu du règlement 2017-1359 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin de permettre l'élément suivant :

- Le plan d'aménagement paysager du projet d'agrandissement de l'habitation pour personnes âgées au 600, avenue De Salaberry, feuillet 01a, daté du 2 juin 2020 et le plan d'aménagement paysager, feuillet A01, daté du 27 août 2025, préparés par Caroline Denommée, architecte aux conditions suivantes;
- La plantation des différentes essences prévues doit se faire par alternance afin d'assurer le maintien du couvert végétal;
- Prévoir une plantation au pourtour de l'escalier fermé menant aux espaces de stationnement en sous-sol et dans la bande gazonnée existante le long de la limite latérale gauche;
- La clôture en panneau intimité avec porte d'accès prévue dans la partie centrale en forme de « U » doit être de qualité et s'agencer à l'ensemble;
- Que la longueur des cases de stationnement soit de 5,5 mètres;
- Que la largeur de la case de stationnement réservée aux personnes handicapées soit de quatre (4) mètres;
- Que le nombre de plantations de 12 arbres en marge avant, demeure identique;
- Que les plantations près de l'entrée charrière de droite soient facultatives et n'empiètent pas sur l'emprise publique.

QUE toute autre disposition soit conforme à la réglementation municipale en vigueur.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2026-01-023

7.5

Demande de révision, Projet intégré résidentiel, rue Pierre-Gauthier, pour l'autorisation du type de branchement électrique aérien - Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)
--Recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme

ATTENDU la demande de monsieur Éric Gagnon, promoteur immobilier du projet intégré de la rue Pierre-Gauthier;

ATTENDU QUE la demande est assujettie au règlement 2017-1359 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et qu'elle respecte les critères applicables;

ATTENDU QUE le projet intégré est situé dans la zone R-042 du règlement 2020-1431;

ATTENDU QUE le mode de branchement électrique semi-enfoui cause son lot de problèmes, autant visuels que pratiques;

ATTENDU QUE la demande de révision a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme à la séance du 8 décembre 2025;

ATTENDU les caractéristiques de la demande, à savoir :

- Ajuster le mode de connexion au réseau électrique pour les nouvelles constructions : passer de semi-enfoui à aérien.

ATTENDU QUE le mode semi-enfoui cause des désagréments pour les citoyens avec l'ajout d'un poteau électrique au milieu de leur cour arrière;

ATTENDU QUE le mode aérien est moins couteux et permet de libérer plus d'espace en marge arrière pour les terrains étroits et de petite superficie du projet intégré;

ATTENDU QUE le projet révisé du projet intégré situé sur la rue Pierre-Gauthier rencontre les objectifs et les critères des articles 83 et 84 du règlement 2017-1359 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale pour les projets intégrés;

IL EST PROPOSÉ par M. Jean-Philippe Thibault

APPUYÉ par Mme Annie Legendre

ET UNANIMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal accepte la demande pour le projet intégré résidentiel de la rue Pierre-Gauthier, en vertu du règlement 2017-1359 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin de permettre le mode de connexion aérien au réseau électrique.

QUE toute autre disposition soit conforme à la réglementation municipale en vigueur.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2026-01-024

7.6

Autorisation d'un projet de toiture au 210-212, rue Martel, lot 2 043 424
- Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)
- Recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme

ATTENDU la demande de Dominic Marcil, propriétaire de l'immeuble situé au 210-212, rue Martel;

ATTENDU QUE la demande est assujettie au règlement 2017-1359 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et qu'elle respecte les critères applicables;

ATTENDU QUE l'immeuble mentionné précédemment est situé dans la zone R-016 du règlement 2020-1431;

ATTENDU QUE la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme à la séance du 8 décembre 2025;

ATTENDU les caractéristiques du projet de construction révisé, à savoir :

- Nouvelle toiture de la partie arrière d'un étage du bâtiment, en membrane de finition granulée grise.

ATTENDU QUE le propriétaire a subi des infiltrations d'eau par la toiture visée;

ATTENDU QUE la pente du toit est trop faible pour qu'un bardage d'asphalte soit efficace;

ATTENDU QUE cette partie du toit fait partie d'un agrandissement arrière de l'immeuble patrimonial d'origine;

ATTENDU QUE le projet de toiture situé au 210-212, rue Martel rencontre les objectifs et les critères des articles 55 et 56 du règlement 2017-1359 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'aire de paysage « Villageoise (P6) »;

IL EST PROPOSÉ par M. Jean-Philippe Thibault

APPUYÉ par Mme Annie Legendre

ET UNANIMENT RÉSOLU :

QUE le tout soit conforme au document explicatif réalisé par le propriétaire.

QUE le conseil municipal accepte la demande pour un immeuble situé au 210-212, rue Martel, lot 2 043 424, en vertu du règlement 2017-1359 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin de permettre un projet de toiture arrière.

QUE le tout soit conforme au document explicatif réalisé par le propriétaire.

QUE toute autre disposition soit conforme à la réglementation municipale en vigueur.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2026-01-025

7.7

Autorisation d'un projet de remplacement des portes et fenêtres au 1710-1734, avenue Bourgogne, lot 2 346 993 - Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)
- Recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme

ATTENDU la demande de Gestion Immobilière Audrey Bédard inc., propriétaire de l'immeuble situé au 1710-1734, avenue Bourgogne;

ATTENDU QUE la demande est assujettie au règlement 2017-1359 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et qu'elle respecte les critères applicables;

ATTENDU QUE l'immeuble mentionné précédemment est situé dans la zone C-021 du règlement 2020-1431;

ATTENDU QUE la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme à la séance du 8 décembre 2025;

ATTENDU les caractéristiques du projet de construction révisé à savoir :

Remplacement de l'ensemble de portes et fenêtres en bois de l'immeuble patrimonial :

- Seuls le matériau et la couleur vont changer;
- La typologie, l'emplacement et les dimensions vont demeurer identiques.

Pour les fenêtres spécifiquement :

- Matériau proposé : PVC;
- Couleur proposée : Noir.

Portes noires en acier.

ATTENDU QUE l'immeuble visé se situe sur l'avenue Bourgogne et a un intérêt patrimonial supérieur;

ATTENDU QUE l'immeuble visé présente des éléments architecturaux préservés et reconstitués ainsi qu'une belle qualité physique en général;

ATTENDU QUE l'immeuble visé présente de nombreuses fenêtres en bois à être remplacées;

ATTENDU QUE la couleur des fenêtres des immeubles inscrits à l'inventaire patrimonial partageant cette typologie d'immeuble est généralement blanche;

ATTENDU QUE des fenêtres en PVC ne pourront pas contribuer à préserver l'intégrité architecturale de l'immeuble;

ATTENDU QUE le projet de remplacement des portes et fenêtres situé au 1710-1734, avenue Bourgogne rencontre les objectifs et les critères des articles 55 et 56 du règlement 2017-1359 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'aire de paysage « Villageoise (P6) », à l'exception de ceux concernant la couleur et le type de fenêtres;

IL EST PROPOSÉ par M. Jean-Philippe Thibault

APPUYÉ par Mme Annie Legendre

ET UNANIMENT RÉSOLU :

QUE le conseil accepte la demande pour un immeuble situé au 1710-1734, avenue Bourgogne, lot 2 346 993, en vertu du règlement 2017-1359 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin de permettre un projet de remplacement des portes et fenêtres, à la condition que les fenêtres demeurent blanches pour l'ensemble du bâtiment, et que les fenêtres de la façade principale ainsi que celles dans la partie avant des murs latéraux demeurent en bois.

QUE le tout soit conforme au document explicatif réalisé par le propriétaire.

QUE toute autre disposition soit conforme à la réglementation municipale en vigueur.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2026-01-026	7.8	Autorisation d'un projet de rénovation résidentielle au 346, rue Martel, lot 2 043 232 - Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) - Recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme
------------------------	-----	---

ATTENDU la demande de Martin Gagnon, propriétaire de l'immeuble situé au 346, rue Martel;

ATTENDU QUE la demande est assujettie au règlement 2017-1359 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et qu'elle respecte les critères applicables;

ATTENDU QUE l'immeuble mentionné précédemment est situé dans la zone R-016 du règlement 2020-1431;

ATTENDU QUE la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme à la séance du 8 décembre 2025;

ATTENDU les caractéristiques du projet de construction révisé, à savoir :

Rénovation de l'enveloppe du bâtiment :

- Remplacement des fenêtres par des fenêtres en bois à battant à grands carreaux;
- Remplacement de la porte d'entrée par une porte en bois traditionnelle;
- Toiture en bardeaux d'asphalte noirs;
- Revêtement extérieur en planches de bois usiné, pureau de 4 à 6 po, couleur blanche;
- Retrait des contrevents;
- Option de changement de la couleur de la galerie avant.

ATTENDU QUE les travaux proposés sont considérés comme des améliorations au bâtiment patrimonial dans son ensemble;

ATTENDU QUE le projet de rénovation résidentielle situé au 346, rue Martel rencontre les objectifs et les critères des articles 55 et 56 du règlement 2017-1359 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'aire de paysage « Villageoise (P6) »;

IL EST PROPOSÉ par M. Jean-Philippe Thibault

APPUYÉ par Mme Annie Legendre

ET UNANIMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal accepte la demande pour un immeuble situé au 346, rue Martel, lot 2 043 232, en vertu du règlement 2017-1359 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin de permettre un projet de rénovation résidentielle.

QUE le tout soit conforme au document explicatif réalisé par le propriétaire.

QUE toute autre disposition soit conforme à la réglementation municipale en vigueur.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2026-01-027	7.9	Autorisation de construction d'une habitation multifamiliale isolée comprenant 35 logements, en remplacement de deux (2) habitations unifamiliales isolées aux 1335 et 1339, rue Barré, lots 2 041 825 et 5 960 025, projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), second projet
------------------------	-----	--

À 20 h 01, madame la conseillère Francine Guay demande le vote.

ATTENDU QU'une demande a été déposée à la Ville et que tous les documents nécessaires pour procéder à l'étude ont été joints à cette dernière;

ATTENDU QUE la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme aux séances du 21 octobre 2024 et 20 mai 2025, qu'elle est assujettie au règlement 2017-1360 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'immeuble (PPCMOI) et qu'elle respecte les critères applicables;

ATTENDU QUE la réglementation actuelle ne permet pas l'usage « R-5 multifamiliale 7 logements et plus » dans la zone R-047;

ATTENDU QUE la réglementation actuelle ne permet pas une hauteur de bâtiment de quatre (4) étages dans la zone R-047;

ATTENDU QUE l'emplacement visé par le projet est situé dans la zone résidentielle R-047 du règlement de zonage qui regroupe majoritairement des habitations multifamiliales;

ATTENDU QUE cette petite zone s'étend de part et d'autre de la rue Barré, entre les rues Briand et Denault et comprend :

- Un site de la Société d'habitation du Québec adjacent regroupant 32 unités de logement;
- Un site de la Société d'habitation du Québec situé en face regroupant 20 unités de logement;
- Deux (2) habitations multifamiliales de six (6) unités de logement chacune situées en face.

ATTENDU QU'une résidence pour personnes âgées comprenant 197 unités de logement d'une hauteur de quatre (4) étages et située à l'arrière de site;

ATTENDU QUE le projet s'insère dans une trame urbaine de forte densité et que la volumétrie proposée de quatre (4) étages est représentative des gabarits voisins présentant des hauteurs de 2,5 à quatre (4) étages;

ATTENDU QUE le projet soumis est de permettre la construction d'une habitation multifamiliale isolée comprenant 35 logements, en remplacement de deux (2) habitations unifamiliales isolées aux 1335 et 1339, rue Barré, lots 2 041 825 et 5 960 025;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2025-12-453, le premier projet a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 2 décembre 2025;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation a eu lieu le 11 décembre 2025;

IL EST PROPOSÉ par M. Jean-Philippe Thibault

APPUYÉ par Mme Annie Legendre

ET RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil adopte, en vertu du règlement 2017-1360 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), le second projet de résolution de la demande R-1360-7-25 autorisant la construction d'une habitation multifamiliale isolée comprenant 35 logements, en remplacement de deux (2) habitations unifamiliales isolées aux 1335 et 1339, rue Barré, lots 2 041 825 et 5 960 025 afin de permettre les éléments suivants :

- Malgré la grille des usages et des normes de la zone R-047, l'usage « R-5 multifamiliale 7 logements et plus » peut être autorisé;
- Malgré la grille des usages et des normes de la zone R-047, une hauteur de bâtiment de quatre (4) étages peut être autorisée.

QUE le tout respecte les conditions suivantes :

- Un écart de 15 cm est acceptable pour l'ensemble des marges proposées;
- Remplacer le clin horizontal projeté au 4e étage du mur de la façade principale par un revêtement de maçonnerie et s'assurer d'obtenir au moins 85 % de maçonnerie sur chacune des élévations;
- Prévoir une membrane blanche pour la toiture du bâtiment;
- Prévoir l'enfouissement des fils électriques, soit du bâtiment jusqu'au poteau électrique extérieur;
- Aucune modification à la topographie et au drainage de cet emplacement ne pourra être faite sauf l'aménagement d'une petite butte entre le stationnement extérieur et l'habitation unifamiliale jumelée adjacente;
- Prévoir l'installation d'une clôture en maille de chaîne, d'une hauteur de 1.8 m (6 pi), munie de lattes intimité à la limite mitoyenne avec la propriété située au 1351, rue Barré;
- Prévoir une hauteur de haie de cèdres noirs supérieure à celle prévue au plan, au moment de la plantation, du côté de la propriété située au 1351, rue Barré.

QUE le tout soit conforme au projet de lotissement et d'implantation, préparé par Sébastien Rheault, arpenteur-géomètre, daté du 13 mars 2025, minute 16574, au plan d'architecture, pages 1 à 18 et 21, préparé par AZ Architecte faisant partie du document transmis par Habitations 360 et reçu le 24 avril 2025, et au plan d'aménagement paysager #2025-116, feuillets 1 et 2 préparé par Richard Bélisle, architecte paysagiste, daté du 29 avril 2025.

QUE toute autre disposition soit conforme à la réglementation municipale en vigueur.

Ce PPCMOI est conditionnel à l'approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale relativement à l'implantation, l'architecture et l'aménagement paysager du site.

POUR :

Jean-Philippe Thibault
Annie Legendre
Justin Carey
Jean-François Molnar

CONTRE :

Francine Guay
Serge Savoie

ADOPTION SUR DIVISION.

RÉSOLUTION 2026-01-028

7.10

Octroi du mandat à la firme Ateliers Beaupré Michaud pour des services d'aide-conseil aux propriétaires de bâtiments patrimoniaux

ATTENDU QUE la mise en valeur et la préservation des bâtiments et des ensembles d'intérêt patrimonial, le maintien de l'attrait des secteurs anciens et l'offre de milieux de vie de très grande qualité constituent une priorité d'intervention traduite aux orientations du plan d'urbanisme de la Ville de Chambly;

ATTENDU QUE la Ville de Chambly dispose d'un inventaire des bâtiments patrimoniaux comportant 279 bâtiments et sites d'intérêt patrimonial;

ATTENDU QUE la Ville de Chambly offre ce programme d'aide financière pour les services de consultation professionnelle depuis 2022, et qu'au moins 30 propriétaires se sont prévalus d'une expertise professionnelle en architecture spécifique aux immeubles patrimoniaux;

ATTENDU QUE l'offre d'un service de consultation professionnelle personnalisé axé sur les bonnes pratiques en matière de préservation et de mise en valeur du bâti ancien permettra aux propriétaires de bonifier leur projet de restauration, de rénovation extérieure ou d'agrandissement ainsi qu'à les orienter à prendre les bonnes décisions;

ATTENDU QUE la firme Ateliers Beaupré Michaud a déposé, le 15 novembre 2025, une offre de renouvellement de services professionnels répondant aux attentes formulées par le Service de l'urbanisme, de l'environnement et du développement économique;

IL EST PROPOSÉ par M. Jean-Philippe Thibault

APPUYÉ par Mme Annie Legendre

ET UNANIMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil octroie le mandat à la firme Ateliers Beaupré Michaud pour offrir un service d'aide-conseil aux propriétaires de bâtiments patrimoniaux selon les paramètres édictés à l'entente, à intervenir entre la Ville de Chambly et Ateliers Beaupré Michaud pour l'année 2026.

QUE le conseil autorise madame Sylvie Charest, directrice du Service de l'urbanisme, de l'environnement et du développement économique, ou son remplaçant, à signer pour et au nom de la Ville de Chambly l'entente, ainsi que tout document devant intervenir à cet effet dans l'intérêt de la Ville de Chambly et non incompatible avec la présente.

QUE cette dépense soit imputée au budget 2026 des Activités de fonctionnement, poste 02-639-00-979.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2026-01-029

8.1

Approbation de la liste des contributions financières et/ou techniques à certains organismes pour une adhésion, un évènement, de la promotion ou de la publicité

ATTENDU les diverses demandes de contributions financières et/ou de soutien technique provenant de certains organismes pour les fins d'adhésion, d'évènement, de promotion ou de publicité;

IL EST PROPOSÉ par M. Jean-François Molnar

APPUYÉ par Mme Annie Legendre

ET UNANIMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil autorise le versement des sommes indiquées à la liste jointe à titre de contribution financière et/ou de soutien technique, ces sommes devant être prélevées à même les crédits disponibles des postes budgétaires 02-711-00-975 et 02-711-00-978.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2026-01-030

8.2

Approbation de la liste des dons ou de soutien à certains organismes pour une adhésion, un évènement, de la promotion ou de la publicité

ATTENDU les diverses demandes de dons et/ou de soutien provenant de certains organismes pour les fins d'adhésion, d'évènement, de promotion ou de publicité;

IL EST PROPOSÉ par M. Jean-François Molnar

APPUYÉ par Mme Annie Legendre

ET UNANIMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil autorise le versement des sommes indiquées à la liste jointe à titre de dons et/ou de soutien, ces sommes devant être prélevées à même les crédits disponibles du poste budgétaire 02-111-00-996.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2026-01-031	8.3	Reconnaissance d'organismes selon la Politique d'admissibilité et de soutien des organismes de la Ville de Chambley pour Productions FHEM et le Club d'haltérophilie Fortius
------------------------	-----	--

ATTENDU QUE la Politique d'admissibilité et de soutien des organismes prévoit la reconnaissance des organismes admissibles en vertu de différents critères;

ATTENDU QUE l'admissibilité est conditionnelle au respect des critères établis et à la remise de tous les documents requis;

ATTENDU QUE les organismes admissibles ont accès à un panier de services défini dans la politique selon leur champ d'activités et leur catégorie d'organismes;

ATTENDU QUE l'analyse de la présente demande par le Service loisirs et culture est favorable à la reconnaissance;

IL EST PROPOSÉ par Mme Francine Guay

APPUYÉ par M. Justin Carey

ET UNANIMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil autorise la reconnaissance des organismes Productions FHEM et le Club d'haltérophilie Fortius en vertu de la Politique d'admissibilité et de soutien des organismes, selon les formulaires soumis par le Service loisirs et culture, joints à la présente pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2026-01-032	8.4	Mise à jour du programme de soutien financier aux familles à faible revenu en camps de jour
------------------------	-----	---

ATTENDU QUE l'inflation actuelle diminue de plus en plus la capacité de payer certains citoyens;

ATTENDU QUE le Programme Accessibilité Loisirs est indexé annuellement en fonction des seuils de revenu de Statistiques Canada, du règlement de tarification en vigueur et des enveloppes budgétaires disponibles;

ATTENDU QU'il a lieu de modifier le type de document fourni par le gouvernement provincial pour déterminer le revenu familial;

ATTENDU QUE la résolution 2025-02-006386 a été adoptée lors de la séance du 4 février 2025;

IL EST PROPOSÉ par Mme Francine Guay

APPUYÉ par Mme Annie Legendre

ET UNANIMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil autorise la mise à jour du Programme Accessibilité Loisirs et autorise le Service des Loisirs et Culture à utiliser l'avis d'allocation familiale émis par le gouvernement provincial afin de déterminer l'admissibilité du programme.

QUE les sommes soient financées par le poste budgétaire 02-725-35-975.

ADOPTÉE.

8.5 S.O

S.O

RÉSOLUTION 2026-01-033

8.6

Adoption du bilan annuel du plan d'action 2025 de la politique culturelle

ATTENDU QUE le Service loisirs et culture a adopté la Politique culturelle de Chambly et son plan d'action 2025;

ATTENDU QUE cette politique a franchi différentes étapes de participation citoyenne et de consultation du milieu culturel;

ATTENDU QUE par l'adoption du bilan annuel, le conseil municipal souhaite démontrer les réalisations du plan d'action 2025;

IL EST PROPOSÉ par M. Serge Savoie

APPUYÉ par Mme Annie Legendre

ET UNANIMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal adopte le bilan annuel du plan d'action 2025 de la politique culturelle.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2026-01-034

8.7

Adoption du plan d'action 2026 de la politique culturelle

ATTENDU QUE le Service loisirs et culture a adopté la Politique culturelle de Chambly en 2024 et souhaite poursuivre les objectifs établis;

ATTENDU QUE cette politique a franchi différentes étapes de participation citoyenne et de consultation du milieu culturel;

ATTENDU QUE par l'adoption du plan d'action 2026, le conseil municipal souhaite démontrer le suivi de la démarche;

IL EST PROPOSÉ par Mme Annie Legendre

APPUYÉ par M. Jean-François Molnar

ET UNANIMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal adopte le plan d'action 2026 de la politique culturelle.

QUE le conseil assigne la cheffe de division - Vie culturelle ou son représentant désigné à la mise en œuvre, au suivi des actions et à la reddition de compte en lien avec le présent plan.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2026-01-035

8.8

Octroi du contrat de gré à gré relatif à l'acquisition, la livraison et l'installation d'un bâtiment temporaire Coolbox à l'entreprise Les Constructions Prospère inc., pour un montant de 74 733,75 \$, incluant les taxes applicables

ATTENDU QU'un contrat de gré à gré a été négocié par le Service loisirs et culture, en collaboration avec le Service des approvisionnements et de la gestion des actifs, conformément au règlement de gestion contractuelle et à la politique d'approvisionnement;

ATTENDU QUE le fournisseur choisi répond aux besoins exprimés par le service requérant;

ATTENDU QU'il est recommandé d'autoriser l'achat de gré à gré d'un bâtiment temporaire de type Coolbox;

IL EST PROPOSÉ par M. Serge Savoie

APPUYÉ par M. Jean-Philippe Thibault

ET UNANIMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal octroie le contrat de gré à gré relatif à l'acquisition, à la livraison et à l'installation d'un bâtiment temporaire Coolbox à l'entreprise Les Constructions Prospère inc., pour un montant de 74 733,75 \$, incluant les taxes applicables, le tout selon les termes et conditions négociés, à compter de la date d'adoption de la présente résolution.

QUE toute dépense découlant de ce contrat soit financée à même l'excédent de fonctionnement affecté pour dépenses en immobilisations.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2026-01-036

8.9

Octroi du contrat de gré à gré relatif à des services d'artificier pour l'année 2026 à l'entreprise Monfeudartifice.com (9171-4394 Québec inc.), pour un montant de 28 743,75 \$, incluant les taxes applicables

ATTENDU QU'un contrat de gré à gré a été négocié par le Service des approvisionnements et de la gestion des actifs en collaboration avec le Service loisirs et culture conformément au règlement de gestion contractuelle et à la politique d'approvisionnement;

ATTENDU QUE le fournisseur répond aux besoins exprimés par le service requérant; ATTENDU QU'il est recommandé d'autoriser le contrat de gré à gré pour des services d'artificier pour l'année 2026;

ATTENDU QUE 2026 sera une année de transition pour permettre à la Ville de s'ajuster et de trouver une alternative plus écologique pour les années ultérieures;

IL EST PROPOSÉ par M. Justin Carey

APPUYÉ par M. Jean-Philippe Thibault

ET UNANIMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal octroie le contrat de gré à gré relatif à des services d'artificier pour l'année 2026, à l'entreprise Monfeudartifice.com (9171-4394 Québec inc.), au montant de 28 743,75 \$, incluant les taxes applicables, le tout selon les termes et conditions négociés à compter de la date d'adoption de la présente résolution.

QUE toute dépense relative à ce contrat soit imputée au budget 2026 des Activités de fonctionnement, poste 02-731-10-499.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2026-01-037

9.1

Octroi du contrat TP2025-23 relatif à la tonte de pelouse, pour une période de trois (3) ans, soit du 1^{er} avril 2026 au 30 novembre 2028, à l'entreprise Belle Verdure (1996) inc., pour un montant de 788 033,31 \$, incluant les taxes applicables

ATTENDU QUE des soumissions ont été demandées par l'appel d'offres TP2025-23 relatif à la tonte de pelouse, pour une période de trois (3) ans, soit du 1^{er} avril 2026 au 30 novembre 2028, publié dans le système électronique d'appel d'offres (SEAO) le 12 novembre 2025, le tout conformément à l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QUE les résultats suivants ont été obtenus à la suite de l'ouverture publique des soumissions, lesquels incluent les taxes applicables :

ENTREPRISE	MONTANT	STATUT
Belle Verdure (1996) inc.	788 033,31 \$	Conforme
9418-8869 Québec inc.	849 643,50 \$	-
Les Entreprises Mobiles (9273-5927 Québec inc.)	888 016,31 \$	-
Groupe MVT Inc.	964 702,77 \$	-
Paysagement Qualité Inc	972 751,16 \$	-
9424-0306 Québec inc.	986 525,28 \$	-
9481-0538 Québec inc.	3 703 574,21 \$	-

IL EST PROPOSÉ par Mme Francine Guay

APPUYÉ par Mme Annie Legendre

ET UNANIMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal octroie le contrat TP2025-23 relatif à la tonte de pelouse, pour une période de trois (3) ans, soit du 1^{er} avril 2026 au 30 novembre 2028, à l'entreprise Belle Verdure (1996) inc., plus bas soumissionnaire conforme, au montant de 788 033,31 \$, incluant les taxes applicables, le tout selon sa soumission et les conditions énoncées aux documents d'appel d'offres, à compter de la date d'adoption de la présente résolution.

QUE toute dépense relative à ce contrat soit imputée au budget des Activités de fonctionnement, poste budgétaire 02-725-40-461.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2026-01-038

9.2

Acquisition de trois (3) véhicules pour le Service des travaux publics par le biais du Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG), pour un montant total de 164 939,69 \$, incluant les taxes applicables

ATTENDU QUE la Ville de Chambly a adhéré au regroupement d'achats numéro 2025-8106-50-01 du Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) pour l'achat de véhicules légers pour la période du 15 novembre 2025 au 31 octobre 2026, par le biais de la résolution 2025-09-353;

ATTENDU QUE la Ville de Chambly souhaite procéder à l'acquisition de trois (3) véhicules, conformément aux orientations de la Ville et aux options répondant aux besoins du Service des travaux publics. Le tout, selon le type de véhicule retenu par le regroupement du Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG);

ATTENDU l'article 573.3 de la *Loi sur les cités et villes*;

IL EST PROPOSÉ par M. Jean-François Molnar

APPUYÉ par M. Justin Carey

ET UNANIMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal autorise l'acquisition de trois (3) véhicules utilitaires sport à motorisation hybride de marque Mitsubishi, modèle Outlander PHEV, à l'entreprise Mitsubishi du Canada, située au 2090, boulevard Matheson Est, Mississauga, Ontario, L4W 5P8, par le biais du Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG), pour un montant total de 164 939,69 \$, incluant les taxes applicables.

QUE ce projet d'acquisition de véhicules soit financé à même les crédits disponibles de la réserve financière pour services de voirie.

QUE le conseil municipal autorise le Service des finances à émettre les paiements requis lors de la livraison des véhicules.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2026-01-039	10.1	Engagement de la dépense pour l'achat de sulfate ferrique utilisé pour le traitement des eaux, dans le regroupement d'achats portant le numéro CHI20262027 de l'Union des municipalités du Québec (UMQ), pour les quantités nécessaires à ses activités des années 2026 et 2027, pour un montant annuel estimé de 263 026,13 \$, incluant les taxes applicables pour 651 761 kg liquide
------------------------	------	---

ATTENDU QUE la Ville de Chambly a adhéré à un regroupement d'achats et a mandaté l'Union des municipalités du Québec (UMQ) pour procéder à un appel d'offres annuel afin d'octroyer un contrat pour l'achat de sulfate ferrique utilisé pour le traitement des eaux, par le biais de la résolution portant le numéro 2025-07-297;

ATTENDU QU'à la suite de l'analyse des soumissions reçues, l'UMQ a adjugé le contrat à l'entreprise KEMIRA WATER SOLUTIONS CANADA INC.;

ATTENDU QUE le contrat est pour la période du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2027;

ATTENDU QUE la consommation de sulfate ferrique annuelle est estimée à 228 768,11 \$, taxes en sus;

ATTENDU QUE selon le contrat, la Ville doit consommer un minimum de 80 % de la quantité estimée;

IL EST PROPOSÉ par M. Jean-François Molnar

APPUYÉ par M. Justin Carey

ET UNANIMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal autorise la dépense pour le contrat portant le numéro CHI20262027 pour l'achat de sulfate ferrique utilisé pour le traitement des eaux, pour la période du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2027, pour un montant annuel estimé de 263 026,13 \$, incluant les taxes applicables, pour une consommation annuelle estimée de 651 761 kg liquide.

QUE toute dépense relative à ce contrat soit imputée au budget des Activités de fonctionnement, poste budgétaire 02-416-00-635.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2026-01-040	11.1	Autorisation de signature de l'entente d'entraide sécurité incendie avec la Régie incendie de l'Alliance des Grandes-Seigneuries
------------------------	------	--

ATTENDU les besoins ponctuels d'entraide;

ATTENDU la proximité de la caserne de la Régie incendie de l'Alliance des Grandes-Seigneuries;

ATTENDU le besoin ponctuel de personnel;

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal de la Ville de Chambly ont pris connaissance de l'entente régionale d'entraide sécurité incendie;

IL EST PROPOSÉ par M. Jean-Philippe Thibault

APPUYÉ par M. Jean-François Molnar

ET UNANIMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil autorise la mairesse, ou en son absence le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence le greffier adjoint, à signer pour et au nom de la Ville de Chambly, l'entente d'entraide sécurité incendie avec la Régie incendie de l'Alliance des Grandes-Seigneuries, ainsi que tout document devant intervenir à cet effet, en y stipulant toute clause jugée nécessaire dans l'intérêt de la Ville de Chambly et non incompatible avec la présente.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2026-01-041

11.2 Autorisation de signature de l'entente relative à l'établissement des modalités de réponse automatique multi-caserne avec la Régie incendie de l'Alliance des Grandes-Seigneuries

ATTENDU les besoins ponctuels d'entraide;

ATTENDU la proximité de la caserne de la Régie incendie de l'Alliance des Grandes-Seigneuries;

ATTENDU le besoin ponctuel de personnel;

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal de la Ville de Chambly ont pris connaissance de l'entente régionale d'entraide sécurité incendie;

IL EST PROPOSÉ par M. Justin Carey

APPUYÉ par M. Serge Savoie

ET UNANIMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil autorise la mairesse, ou en son absence le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence le greffier adjoint, à signer pour et au nom de la Ville de Chambly, l'entente relative à l'établissement des modalités de réponse automatique multi-caserne avec la Régie incendie de l'Alliance des Grandes-Seigneuries, ainsi que tout document devant intervenir à cet effet, en y stipulant toute clause jugée nécessaire dans l'intérêt de la Ville de Chambly et non incompatible avec la présente.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2026-01-042

11.3

Entente entre Santé Québec et la Ville de Chambly pour le service de premiers répondants

ATTENDU QUE Santé Québec désire s'entendre avec la Ville de Chambly pour le service de premiers répondants;

IL EST PROPOSÉ par Mme Annie Legendre

APPUYÉ par Mme Francine Guay

ET UNANIMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil approuve l'entente et ses conditions, devant intervenir entre Santé Québec et la Ville de Chambly.

QUE le conseil autorise la mairesse, ou en son absence le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence le greffier adjoint, soient, et ils sont par la présente, autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, l'entente ainsi que tous les documents devant intervenir à cet effet, en y stipulant toutes clauses jugées nécessaires dans l'intérêt de la Ville et non incompatibles avec la présente.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2026-01-043

11.4

Octroi du contrat de gré à gré relatif à la conception et à la réalisation d'un espace interprétatif à la nouvelle caserne Serge-Caron, à l'entreprise LM Tremblay Scénographe, pour un montant de 84 863,05 \$, incluant les taxes applicables

ATTENDU QU'un contrat de gré à gré a été négocié par le Service des approvisionnements et de la gestion des actifs, en collaboration avec le Service loisirs et culture, conformément au règlement de gestion contractuelle et à la politique d'approvisionnement;

ATTENDU QUE le fournisseur répond aux besoins exprimés par le service requérant;

ATTENDU QU'il est recommandé d'autoriser le contrat de gré à gré relatif à la conception et à la réalisation d'un espace interprétatif à la nouvelle caserne Serge-Caron;

IL EST PROPOSÉ par M. Serge Savoie

APPUYÉ par M. Justin Carey

ET UNANIMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal octroie le contrat de gré à gré relatif à la conception et à la réalisation d'un espace interprétatif à la nouvelle caserne Serge-Caron, à l'entreprise LM Tremblay Scénographe, pour un montant de 84 863,05 \$, incluant les taxes applicables, le tout selon les termes et conditions négociés à compter de la date d'adoption de la présente résolution.

QUE le tout soit financé par les crédits disponibles aux fonds d'immobilisations.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2026-01-044

12.1 Confirmation d'embauches et de nominations

ATTENDU la liste des embauches et nominations du personnel déposée par la direction du Service des ressources humaines;

ATTENDU QUE le règlement 2022-1488 sur la délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats et abrogeant le règlement 2020-1435 et ses amendements, lequel octroi certains pouvoirs au directeur du Service des ressources humaines;

IL EST PROPOSÉ par Mme Annie Legendre

APPUYÉ par M. Serge Savoie

ET UNANIMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil approuve la liste des embauches et nominations pour les postes et les périodes qui y sont spécifiés, et faisant partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2026-01-045

12.2 Adoption du plan de main-d'œuvre 2026

ATTENDU QUE le Service des ressources humaines a effectué, à partir de la fin de l'été 2025, l'analyse des besoins de main-d'œuvre pour l'année 2026 auprès de l'ensemble des services municipaux;

ATTENDU QUE le Service des ressources humaines a produit un rapport, adressé à la direction générale, de ces besoins émis par les directions des différents services;

ATTENDU QUE la direction générale a pris connaissance de ces besoins et émis ses recommandations au comité de direction;

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris connaissance des recommandations de la direction générale;

IL EST PROPOSÉ par M. Justin Carey

APPUYÉ par M. Jean-François Molnar

ET UNANIMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal adopte le plan de main-d'œuvre 2026 en fonction des recommandations et des demandes déjà budgétées et autorisées par la direction générale, et procède à l'ajout de ce poste :

Service	Création de poste
Service du génie et des grands projets	Ajout d'un poste de mécanicien - Traitement des eaux usées

QUE le conseil municipal mandate le Service des ressources humaines à effectuer les processus requis afin de doter ce poste, ainsi que les demandes déjà budgétées et autorisées par la direction générale, en conformité avec les conventions collectives, contrats de travail et politiques en vigueur.

QUE le conseil municipal autorise les virements budgétaires requis à même la réserve-conseil pour rémunération prévue au budget 2026 des Activités de fonctionnement.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2026-01-046	12.3	Confirmation de la classification salariale d'un titre d'emploi-cadre de conseiller(ère) principal(e) en ressources humaines
------------------------	------	--

ATTENDU l'adoption de la résolution 2025-12-459 par le conseil municipal de la Ville de Chambly;

ATTENDU QUE cette résolution prévoyait notamment la création d'un titre d'emploi-cadre de conseiller(ère) principal(e) en ressources humaines au Service des ressources humaines;

ATTENDU QU'en fonction des recommandations de l'Union des municipalités du Québec (UMQ), le Service des ressources humaines a procédé à la mise sur pied d'un comité d'évaluation des emplois-cadres composé de deux (2) membres et que les évaluations de la classification salariale des titres d'emploi-cadres doivent être effectuées par ce comité avant d'être entérinées par le conseil;

ATTENDU QUE ce comité d'évaluation est notamment encadré par les dispositions prévues à la politique sur la dotation et la rémunération de la Ville de Chambly;

ATTENDU QUE le comité d'évaluation d'emplois-cadres a procédé à l'évaluation de la classification de ce titre d'emploi;

IL EST PROPOSÉ par Mme Annie Legendre

APPUYÉ par M. Jean-François Molnar

ET UNANIMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil confirme l'évaluation de la classification salariale du titre d'emploi suivant, conformément à l'évaluation effectuée par le comité conjoint d'évaluation des emplois-cadres :

- Conseiller(ère) principal(e) en ressources humaines : classe 5 de l'échelle salariale des cadres.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2026-01-047

12.4

Révision de la Politique sur l'utilisation
des véhicules

ATTENDU QUE la Politique sur l'utilisation des véhicules a été adoptée par le conseil municipal de la Ville de Chambly en juillet 2020 (résolution 2020-07-378);

ATTENDU QU'afin que la Politique soit représentative de la pratique et qu'elle soit mise à niveau, le Service des ressources humaines recommande d'apporter certaines modifications à celle-ci;

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris connaissance de ces recommandations;

IL EST PROPOSÉ par M. Serge Savoie

APPUYÉ par M. Jean-Philippe Thibault

ET UNANIMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal adopte les modifications recommandées par le Service des ressources humaines à la Politique sur l'utilisation des véhicules.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2026-01-048

12.5

Fin d'emploi RH 2025-013

ATTENDU QUE l'employé est toujours en période de probation;

ATTENDU QUE la Ville n'a pas pu évaluer la performance de l'employé;

ATTENDU QUE la Ville de Chambly a remis à l'employé une lettre à l'effet que nous mettions fin à son assignation et que nous allions recommander au conseil municipal sa fin d'emploi;

ATTENDU QU'afin d'être effective, cette fin d'emploi doit être entérinée par le conseil municipal de la Ville de Chambly;

ATTENDU QUE le conseil a pris connaissance du dossier et s'en dit satisfait;

IL EST PROPOSÉ par Mme Francine Guay

APPUYÉ par M. Justin Carey

ET UNANIMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil approuve la fin d'emploi de l'employé suivant le rapport RH 2025-013.

ADOPTÉE.

PÉRIODE DE QUESTIONS DE 20 H 15 à 20 H 46

PAROLE AUX MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL 20 H 46 à 21 H 09

RÉSOLUTION 2026-01-049

14.1

Levée de la séance

IL EST PROPOSÉ par M. Jean-Philippe Thibault

APPUYÉ par M. Justin Carey

ET UNANIMENTÉ RÉSOLU :

QUE la séance soit levée à 21 h 10, les sujets à l'ordre du jour ayant tous été traités.

ADOPTÉE.

Le maire suppléant,

Le greffier adjoint,

CARL TALBOT

M^e ALEXIS JOVIN